

JUGEMENT : Un an de prison ferme pour l'ancien dirigeant de Tendances Eco

Lundi 18 avril, le Tribunal de Grande Instance du Mans a rendu son délibéré concernant le procès de l'ancien dirigeant de Tendances Eco. L'homme, jugé pour faux et usage de faux qui avait gonflé artificiellement le CA de sa société lors de son rachat, a été condamné à une peine de 12 mois de prison ferme, ainsi qu'à 5 000 € d'amende. Tendances Eco, société spécialisée en énergies renouvelables, avait été placée en liquidation judiciaire en janvier 2013. 90 Sarthois s'étaient retrouvés sans emploi.